



## Les procédures de choc

**ACTION de proximité** : dirigée vers l'IEN en cas de non réponse écrite (équivalent à une absence de consigne hiérarchique donnée)

**RAPPELER** par mail à l'IEN la saisine sur le RSST numérique et éventuellement du registre Danger Grave et Imminent papier.

**TRANSMETTRE** la saisine au **Snudi-FO** et en informer l'IEN.

## ALERTER le Snudi-FO

Lettre d'alerte du **Snudi-FO** à l'IEN pour mise en danger de la santé et de la sécurité des enseignants et des élèves. Copie pour suivi au DASEN et à l'Inspecteur santé et sécurité.

## Possibilité d'application du Droit du Retrait

**INFORMER** l'IEN de la nécessité de retrait.

**REPLIR** le registre DGI, l'alerte ayant été faite. Se retirer des zones concernées par le problème de T°C.

Sur temps scolaire : ne pas quitter l'école >>> Abandon de poste !

**ALERTER** les parents > Choix de reprise éventuelle de leur enfant ou de non dépôt à l'accueil et **INFORMER** l'IEN.

Le Snudi-FO alerte l'IA-DASEN et la Formation Spécialisée du CSA vérifie les conditions de la reprise !

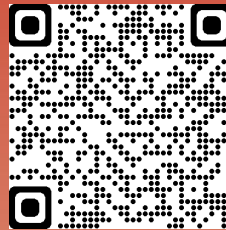
**CONTACTEZ-NOUS !**

*snudi.fo67@orange.fr*

03.88.35.24.22

**RETROUVEZ-NOUS !**

*www.snudifo67.fr*



**Votre représentant Santé et Sécurité SNUDI FO  
aux Formations Spécialisées du CSA**

**du Bas-Rhin et Académique**

Jacques POUSSE

06.29.01.86.30

[jacques.pousse@gmail.com](mailto:jacques.pousse@gmail.com)

SNUDI 67



**Problème de température  
dans les locaux ?  
Attention...**

*Il existe peu de normes légiférées mais une  
procédure doit être mise en place !*

**Le danger est réel ! Il faut donc  
agir...**

*Les droits ne s'usent que  
si l'on ne s'en sert pas !*

## Les textes

Les décrets n° 74-1025 du 3 décembre 1974 et n° 79-907 du 22 octobre 1979 ont posé comme principe que la température était fixée à :

- 18 ° pour les locaux d'enseignement
- 16 ° pour les ateliers
- 14 ° pour les gymnases
- 19 ° dans les logements et bureaux de l'administration

La température est ramenée à 16 ° lors d'une inoccupation égale ou supérieure à 24 heures et à 8 ° lors d'inoccupation supérieure à 48 heures.

### ET

Une réponse écrite à un sénateur publiée au JO du Sénat du 19/09/99 donne comme référence 2 chiffres :

- la limitation de la T° à 19° pour des locaux recevant du public en période d'occupation
- une température à 16° pour des locaux inoccupés entre 24 et 48 heures.

## Trop chaud ?

Le code de la construction et de l'habitation fixe, pour les locaux à usage d'enseignement, des limites supérieures de température de chauffage (moyenne de 19°C).

## Trop froid ?

Aucune disposition de ce code, ni aucun texte, ne fixe de seuil de température à l'intérieur des locaux scolaires, en dessous duquel il est déconseillé d'assumer les cours.

Mais les normes d'isolation thermique indiquent que la température d'occupation doit être égale ou supérieure à 14°C, ces locaux devant être chauffés (arrêté du 6/05/1988)

En cas d'installation d'un chauffage d'appoint par la collectivité de rattachement, celui-ci doit être fixe (article PE 20 ch 44 des ERP) et l'adaptation du réseau électrique doit être vérifiée.

## Le code du travail : la référence principale

### Article R. 4223-13 du Code du Travail

« Les locaux fermés affectés au travail doivent être chauffés pendant la saison froide. Le chauffage doit être assuré de telle façon qu'il maintienne une température convenable et ne donne lieu à aucune émanation délétère. »

### Pour définir une température convenable :

**L'ANACT** : une étude de février 1983 donnait des valeurs indicatives pour la température (sèche) de l'air, la sensation de chaleur est accrue par l'effort physique :

21 à 23 °C > Travail sédentaire assis

19 °C > Travail physique léger assis

18 °C > Travail physique léger debout

17 °C > Travail physique soutenu debout

15 à 16 °C > Travail physique intense

**L'INRS** : pour la conception des lieux de travail (ED718) : température de l'air dans les locaux :

18 à 20 °C > activités physiques légères

15 à 17 °C > activités physiques intenses

20 à 23 °C > dans les douches, vestiaires

Sup à 30 °C > la fatigue devient excessive

## Médecine du travail : effet sur la santé

La plage de T°C de confort se situe entre 20 et 27°C, avec une humidité comprise entre 35 et 60%. Hors de ces plages de température et d'humidité, il y a une sensation d'inconfort. Si la sensation de T°C trop froide est vite inconfortable, le ressenti de la montée de T°C est insidieux entraînant : fatigue, défaut de coordination, gonflement, malaise...

## Procédure à mettre en place

Les actions à faire tiennent compte :

- du respect des textes concernant les locaux,
- du renvoi aux responsabilités institutionnelles,
- de la capacité individuelle de tolérance aux écarts thermiques.

**DANS TOUS LES CAS, PREVEZ  
AUSSITÔT LE SNUDI-FO 67**  
[snudi.fo67@orange.fr](mailto:snudi.fo67@orange.fr)  
**03.88.35.24.22**

**Action du directeur** : faire un relevé des températures par classe puis :

↓ **ALERTER** (par téléphone et par écrit) les responsables des locaux : services techniques et Maire.

↓ **ALERTER** (par téléphone et sur le RSST numérisé) le responsable hiérarchique : IEN

**Informez les enseignants des consignes** données par l'IEN. L'équipe ou des enseignants décident d'appliquer la consigne écrite de l'IEN ou de contacter votre représentant du **Snudi-FO 67** à la Formation Spécialisée du CSA

**Action des enseignants** : faire un relevé des températures par classe.

↓ **ALERTER** le directeur

↓ **ALERTER** être attentif aux élèves avec PAI.

**Les enseignants fragiles, enceintes, avec une maladie grave ou chronique, doivent alerter le médecin de prévention, remplir le RSST numérisé et ALERTE le Snudi-FO 67.**

Si le problème perdure, 2 procédures de choc :

⇒ Action de proximité en direction de l'IEN ; lettre d'alerte du **Snudi-FO** pour mise en danger,

⇒ Possibilité de rédiger un DGI avec éventuellement un droit de retrait : contactez impérativement le **Snudi-FO** au préalable !